



BULLETIN 2025

Règlements de chasse & pêche
Hunting & Fishing Regulations
Périodes d'ouverture / Dates
Tarification / Rates

ZEC RESTIGO

Téléphone/Phone: 1-819-627-9781

Adresse/Address: 1200, chemin Maniwaki

Kipawa (Québec) J0Z 2H0

E-mail gérant: zecrestigo@cablevision.qc.ca

#téléphone gérante 819-627-9995

[SITE WEB: zecrestigo.reseauxec.com](http://www.zecrestigo.reseauxec.com)

Email poste d'accueil: zecrestigo2@outlook.com

Poste d'accueil virtuel accessible sur site web

Agents protection faune / Game Wardens:

1-819-627-3335

SOS BRACONNAGE / SOS POACHING

1-800-463-2191

Période et heures d'ouverture/Opening Season & Hours:

Peut varier / may vary

6,7 et 8 mai, 8h00am à 16h00/ 8am to 4pm

Tous les autres jours de / every other days

8:00 à 20:00

GARDONS NOTRE ENVIRONNEMENT PROPRE!

RAMENEZ VOS DÉCHETS!

LET'S KEEP OUR ENVIRONMENT CLEAN!

BRING BACK YOUR GARBAGE!

RÈGLEMENTS DE CHASSE & PÊCHE 2025

PÊCHE

ESPÈCE

Truite mouchetée

Truite grise

Exception

Exception

Doré, Brochet

Doré, Brochet

Brochet

Achigan

LACS

Tous sauf exceptions *

Tous sauf exceptions *

* Sénéca

* Petit Cagnawana

Tous les lacs au sud de la route 819

Tous les lacs au nord de la route 819

Chanty

Tous

DATES

9 mai au 25 septembre

9 mai au 14 septembre

fermé

21 mai au 29 mai

16 mai au 26 octobre

16 mai au 31 mars 2026

15 juin au 19 octobre

LIMITE DES PRISES ET POSSESSION:

Truite mouchetée (5); Truite grise (2); **Doré (6) - voir note 4**; Brochet (6)

NOTE 1:

SANCTUAIRE: (pêche interdite)

*Rivière Kipawa entre un point situé à **100 m** en amont de la chute Turner et le lac Sairs **du 1er avril au 14 juin 2025**

*Troisième lac au nord-est du lac des Jardins, **jusqu'au 14 juin 2025** et aussi du **16 octobre 2025 au 14 juin 2025**

NOTE 2:

LACS À MOUCHE : (mouches artificielles, canne et moulinet à moucher avec soie obligatoire)

Des Sables, Cagnawana, Maganasipi, Twin1, Twin2, Otter Pond, Gris, Petit Cagnawana et Price's Pond

NOTE 3:

***RESTRICTIONS

Pour plus de renseignements sur la pêche à la mouche, veuillez consulter le site du ministère des Ressources

Naturelles et de la Faune suivant:

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/methodes-peche.asp>

NOTE 4:

La limite de taille exploitée de 37-53 cm

pour le doré (mesuré de la bouche au bout de la queue) est en vigueur cette année (filets 28-40 cm).

Les dorés en dehors de cette gamme doivent être remis à l'eau. Si le doré est fileté, la règle de filet en

portefeuille sera exigée. Pour plus d'information sur la nouvelle réglementation et le filet en portefeuille, voir:

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/limites-prises-possession-taille.asp>

CHASSE (M = mâle, F = femelle, V = veau)

ESPÈCE

Orignal (M F V)

Orignal avec bois (10cm ou

plus) et veau

Orignal avec bois (10cm ou

plus) et veau

Perdrix

Ours

Cerf (M F V)

Cerf (M)

ARMES

Arc et arbalète

Armes à feu permises, arc et arbalète

Arc, arbalète et poudre noire

Armes à feu permises

Armes à feu permises, arc et arbalète

Arc et arbalète

Armes à feu permises, arc et arbalète

VOIR RESTRICTIONS

SAISON

20 sept. Au 5 oct.

11 oct. Au 19 octobre

20 octobre au 26 octobre

20 sept. Au 15 janvier 20

15 mai au 30 juin

4 octobre au 17 octobre

8 novembre au 23 noven

LIMITE DES PRISES ET POSSESSION:

Orignal (1 pour 2 chasseurs); Cerf et Ours (1 par chasseur); Perdrix (5 par jour et 15 en possession)

RESTRICTIONS:

Lors de la chasse au cerf, le cerf doit posséder des bois de plus de **7 cm**. Les pancartes de chasseur peuvent

être installées à partir du mois de septembre, mais doivent **obligatoirement** être retirées à la fin de la saison de chasse.